

PROJTER - MC

DEC_2026_269
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention dans le cadre du FEDER/FSE + Nouvelle Aquitaine pour le projet
"Ronde des Seignes"***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III Compétences facultatives, 6°) relatif à la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV.

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu l'arrêté du Président n°2026-61 en date du 07 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1^{er} Vice-Président et l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tout acte, arrêté, délibération, décision, contrat, convention, courrier et document y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Vu la Délibération n° CC_2025_166 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2025 transmise au contrôle de légalité le 9 juillet 2025 approuvant le nouveau schéma territorial des Activités de Pleine Nature proposé en concertation avec les communes pour engager les actions de refonte et/ou de création de circuits, de leur balisage, d'aménagements annexe et de suivi annuel.

Considérant le projet de création d'un itinéraire de vélo-loisir de 24 kms reliant deux voies vertes nationales la Flow Vélo et le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à Vélo et comprenant une boucle d'interprétation des Marais de la Seugne, site classé Natura 2000 sur les communes de Montils et de Colombiers.

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget, chapitre 21, opération 482,

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander une aide financière dans le cadre du FEDER/FSE + Nouvelle Aquitaine et notamment de sa fiche action n° 5 - Mettre en tourisme les éléments patrimoniaux structurant » d'un montant de 75 000 € HT pour la création d'un itinéraire de randonnée - vélo-loisir de plus de 24 kms maillant deux Voies Vertes nationales la Flow Vélo et le Chemin de Saint Jacques de Compostelle à Vélo dont le coût prévisionnel est estimé à 153 566,07 €. Cet itinéraire comprend la création d'une boucle d'interprétation pédestre sur les communes de

Montils et Colombiers traversant les Marais de la Seugne, patrimoine naturel remarquable classé Natura 2000.

ARTICLE 2 : De signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **06 AOUT 2026**
et de sa publication le **06 AOUT 2026**

Fait à Saintes, le **06 AOUT 2026**

Par délégation et pour le Président absent, Le
1^{er} Vice-Président

Éric PANNAUD

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO